



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 38/2026
PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION D'UN TRACTEUR DE COURS
Rue des frères Chappe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par Monsieur BENOIST Directeur de la société NORMATRANS (SIRET 348 027 939 00126) – 28 rue des Frères Chappe – 14540 Grentheville sollicitant l'autorisation de circuler avec un tracteur de cours sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité d'encadrer cette circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTÉ :

- Article 1^{er} La société Normatrans est autorisé à circuler avec un tracteur de cours sur la voie publique rue des frères Chappe.
- Article 2 Cette autorisation est accordée à titre permanent ;
- Article 3 Le bénéficiaire devra :
Respecter strictement le code de la route,
Adapter sa vitesse aux conditions de circulation ;
Veiller à ne pas gêner la circulation des autres usagers ;
Maintenir le véhicule en bon état de fonctionnement ;
Utiliser le cas échéant une signalisation adaptée ;
- Article 4 Le bénéficiaire demeure entièrement responsable de tout accident ou dommage pouvant résulter de l'installation et de l'occupation du domaine public. Il devra être couvert par une assurance responsabilité civile en cours de validité.
- Article 5 La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté ou pour des raisons de sécurité publique.
- Article 6 Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis pour exécution
- Monsieur le Président de la CU Caen la mer
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bretteville sur Laize
 - Monsieur Philippe BENOIST Normatrans
- Article 7 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, étant précisé que celui-ci peut faire l'objet :
- D'un recours gracieux auprès de la mairie de Grentheville dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- D'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Grentheville, le 20 avril 2026

Le Maire,

Emmanuel BELLÉE

